

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 18 septembre 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 10/09/2024

15

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON

Représentés : Sébastien RAYNAL représenté par Alain RAYNALDY, Sébastien JACQUES représenté par Marianne MOULIN

Excusés : Luc GODÉRIAUX-LEDRU

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet : Vente de parcelle déclassée à Champagnac Lachamp - DE_2024_025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

Qu'à la demande de Monsieur Alain MATOUG et Madame Valérie GAUCHER ces derniers souhaitent acquérir une portion de terrain appartenant au domaine public communal attenante à leur propriété cadastrée 078A n° 118, 100 et 99. Cette portion de terrain représente 03a 09ca.

Le Maire précise que l'assemblée délibérante réunie lors de sa séance du 11 avril 2024 avait émis un avis favorable à cette proposition en approuvant le déclassement de cette portion de terrain ;

Il convient donc de procéder à la vente de cette portion de 309 m² nouvellement cadastrée A 442 jouxtant la propriété des acquéreurs sise au lieu-dit Champagnac.

Après concertation et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De vendre à Monsieur Alain MATOUG et Madame Valérie GAUCHER le terrain cadastré A 442 à Champagnac Lachamp d'une surface de 309 m² au prix de 3 €/m² soit un montant de 927 €.
- Que tous les frais relatifs à la présente vente seront à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles PASCAL', written over a faint circular stamp.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024

Date de réception de l'AR: 24/09/2024

048-200083335-DE_2024_025-DE

A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 26/09/2024
et publié ou notifié
le 26/09/2024



Date de transmission de l'acte: 24/09/2024
Date de reception de l'AR: 24/09/2024
048-200083335-DE_2024_025-DE
A G E D I